



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2025.06.3**

### **du Conseil communautaire du 24 juin 2025**

#### **Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Demande de solde d'un fonds de concours d'un montant de 116 253 € attribué à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement.**

Date de la convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothee BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Lydie DULONGPONT.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles

RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 116 573 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Loges-en-Josas n°CM-2025-026 du 22 mai 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 116 253 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement de travaux d'aménagement voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement pour un montant de 539 806,96 € HT ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibération n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

|                         | Total 2022 par commune | Total prise en charge du FPIC | Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Bailly                  | 48 368 €               | 48 368 €                      | 0 €                                                                   |
| Bièvres                 | 68 462 €               | 0 €                           | 68 462 €                                                              |
| Bois d'Arcy             | 472 641 €              | 267 713 €                     | 204 928 €                                                             |
| Bougival                | 87 513 €               | 87 513 €                      | 0 €                                                                   |
| Buc                     | 274 580 €              | 0 €                           | 274 580 €                                                             |
| Châteaufort             | 119 077 €              | 60 380 €                      | 58 697 €                                                              |
| Fontenay-le-Fleury      | 185 031 €              | 118 730 €                     | 66 301 €                                                              |
| Jouy-en-Josas           | 59 630 €               | 59 630 €                      | 0 €                                                                   |
| La Celle St-Cloud       | 200 545 €              | 147 713 €                     | 52 832 €                                                              |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 326 132 €              | 204 353 €                     | 121 779 €                                                             |
| Les Loges-en-Josas      | 232 826 €              | 0 €                           | 232 826 €                                                             |
| Noisy-le-Roi            | 188 057 €              | 110 686 €                     | 77 371 €                                                              |
| Rennemoulin             | 2 057 €                | 2 057 €                       | 0 €                                                                   |
| Saint Cyr l'Ecole       | 511 178 €              | 349 320 €                     | 161 858 €                                                             |
| Toussus-le-Noble        | 6 374 €                | 6 374 €                       | 0 €                                                                   |
| Vélizy-Villacoublay     | 2 475 624 €            | 0 €                           | 2 475 624 €                                                           |
| Versailles              | 1 685 708 €            | 1 044 148 €                   | 641 560 €                                                             |
| Viroflay                | 255 452 €              | 163 268 €                     | 92 184 €                                                              |
| <b>TOTAL</b>            | <b>7 199 256 €</b>     | <b>2 670 253 €</b>            | <b>4 529 003 €</b>                                                    |

*Définitions :*

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le montant du retour incitatif en fonds de concours pour la commune des Loges-en-Josas est donc de 232 826 €.

Dans ce cadre, le 25 juin 2024, le Conseil communautaire a attribué un premier fonds de concours de 116 573 € pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers.

Lors de cette première demande de versement du fonds de concours par la commune, la réalisation desdits travaux ne s'élevait qu'à un montant total de 413 099,50 €. C'est pourquoi il a été versé à la commune des Loges-en-Josas un versement initial de 116 573 € représentant 28,22 % des dépenses payées par ladite commune.

A présent, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer le solde du fonds de concours, soit 116 253 €, pour le financement de travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement, d'un montant total de 539 806,96 € HT.

La commune a perçu, pour ces opérations, des subventions d'un montant total de 256 667,48 €. Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 283 139,48 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer le solde du fonds de concours accordé à la commune des Loges-en-Josas, membre de la communauté d'agglomération de Versailles, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, soit un montant de 116 253 €, pour le financement de travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement, pour un montant total de 283 139,48 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 41,06 % du coût hors taxe, net de subvention, desdites opérations dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de

- paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
  - 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
  - 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*